

Nouvelle aide aux cas de rigueur pour le premier trimestre 2022

Chères et chers collègues,
Chères et chers clients,

Lors de sa séance du 16 mai 2022, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance pour les cas de rigueur 2022 (OMEQR 2022). L'ordonnance sera publiée le 27 mai 2022.

Cette mesure d'aide à fonds perdus concerne le premier trimestre 2022.

Le dépôt des demandes sera possible à partir du 15 juin 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022 via le lien qui sera publié sur le site <https://www.promfr.ch/covid-19/>.

La durée du dépôt des demandes étant très courte, nous vous encourageons à déjà préparer le maximum d'éléments possibles afin d'être prêt dès l'ouverture du dépôt des dossiers le 15 juin 2022. Un fichier Excel (ci-joint) vous permettant de tester votre éligibilité ou non à la mesure d'aide a été mis en place par la PromFR.

Attention : Les entreprises ne respectant pas certains critères d'éligibilité évidents et qui déposeraient malgré tout un dossier pourraient se voir refacturer les frais de traitement.

- [Guide : Cas de rigueur – premier trimestre 2022](#)
 - [Site internet de la promotion économique du canton de Fribourg](#)
-

Explication détaillée de la mesure d'aide aux cas de rigueur 2022

Qui est concerné et quels sont les critères d'éligibilité ?

- a) **Les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide aux cas de rigueur pour 2020/2021 et/ou qui répondent aux critères d'éligibilité de l'OMCR 2022, à savoir :**
- créées avant le 1^{er} octobre 2020 et avec numéro IDE actif ;
 - ayant leur siège dans le canton de Fribourg et exerçant/employant principalement en Suisse ;
 - ne faisant pas l'objet d'une procédure de faillite et ne faisant pas l'objet de poursuites relatives à des cotisations sociales au moment du dépôt de la demande (sauf si un plan de paiement a été prévu) ;
 - ayant réalisé un CA moyen minimum de 50'000 CHF entre 2018-19 (ou extrapolé sur 12 mois) ;
 - ne sont pas détenues à plus de 10% par des collectivités publiques ;
 - n'ont pas déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias (sauf en cas de comptabilité séparée) ;
 - ayant été fermées au moins 40 jours sur ordre des autorités entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 juin 2021 ou pouvant justifier d'un recul de 40% du chiffre d'affaires sur 12 mois consécutifs entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021 par rapport au CA moyen 2018/2019.
- b) **Les entreprises faisant partie des groupes d'activité suivants :**
- **Bars et discothèques au bénéfice d'une patente D** ; sports ; loisirs ;
 - **Hôtellerie (patente A)** ;
 - **Parahôtellerie (patente I), restauration, transports de personnes (autocaristes, taxis), services dans l'événementiel, services de traiteur** ;
 - Agences de voyage, voyagistes ;
 - Forains.
- c) **Les entreprises qui peuvent justifier un recul de chiffre d'affaires de 40% sur le premier trimestre 2022 en comparaison au premier trimestre 2019.**
Les bars, discothèques, ainsi que les patentes B+ pouvant justifier d'une activité assimilable à celle d'une discothèque ou d'un bar (traitées cas par cas), les établissements de sport et loisirs n'ont pas besoin de justifier le recul de 40% de CA.

- d) Les entreprises qui peuvent justifier d'importants coûts non couverts en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 prises par les autorités durant le 1^{er} trimestre 2022.

Les conditions b et c ne s'appliquent pas si le CA de l'entreprise est supérieur à 5 millions de CHF.

Quelle aide pour quel groupe d'activité ?

Groupe	Justification du recul de CA de 40% au minimum sur trimestre	Au max. en % des coûts non couverts sur le trimestre 2022	Au max. en % du CA moyen de référence (2018/2019)
1 : patente D, sports et loisirs, B+ cas par cas	Non	80%	7.5% max. 375'000 CHF
2 : hôtellerie (patente A)	Oui	60%	7.5% max. 375'000 CHF
3 : parahôtellerie (patente I), restaurant, transport de personnes, événementiel, traiteurs, agence de voyage, voyagistes	Oui	60%	4.5% max. 225'000 CHF
4 : forains	Non	80%	9%
Entreprises de plus de 5 millions de CA	Non	60%	4.5%

Quand et comment déposer ma demande ?

Dès le 15 juin et avant le 31 juillet 2022, par le biais d'une auto-déclaration, au moyen du lien qui sera disponible sur le site <https://www.promfr.ch/covid-19/>. La demande devra être accompagnée des documents suivants :

1. décompte TVA des premier trimestre 2019 et 2022, à défaut justificatifs permettant d'attester les recettes (extraits des comptes de produits ou lectures des caisses enregistreuses) ;
2. extrait récent du registre des poursuites ;
3. comptes annuels (bilans, compte de résultats et annexes) 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
4. grand livre pour le premier trimestre 2022 ;
5. formulaire de calcul des coûts non couverts dûment complété par l'entreprise, à télécharger sur www.promfr.ch/covid-19/ ;

Si des documents complémentaires sont demandés, l'entreprise est tenue de les fournir dans le délai imparti par le Service, sans quoi l'aide perçue devra être remboursée.

Informations pour les détenteurs de patente B+

Suite à une discussion avec le service en charge du traitement des dossiers, l'information nous a été transmise que si les établissements détenteurs d'une patente B+ ont une activité assimilable à celle d'un établissement titulaire d'une patente D, leurs dossiers seront traités comme tel. Il ne s'agit pas d'une systématique mais d'une analyse au cas par cas. **Dès lors, si vous vous trouvez dans cette situation, il est important de le mentionner lors du dépôt de votre dossier.** Les conditions d'indemnisation seraient dans ce cas celles de la partie 1 du tableau ci-avant contre celles de la catégorie 3 en cas de traitement standard.

Cette méthode de traitement est également valable pour l'aide aux cas de rigueur du mois de décembre 2021. **Si vous avez été traité comme une patente B et que vous avez une situation assimilable à une patente D, vous avez encore la possibilité de demander un changement de régime jusqu'au 31 mai 2022** (toutes les infos dans notre [mailing #141](#)).

En vous souhaitant une bonne marche de vos affaires, nous vous adressons, chères et chers collègues, chères et chers clients, nos cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente

Gastroconsult
proche. compétente.

Valérie Morel
Directrice